

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **9 avril 2024** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Madame Isabelle Lemay ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : Madame Christine Arsenault

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MARS 2024

Aucun sujet

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

112-04-2024
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac » ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
le Conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié par le retrait du point suivant :

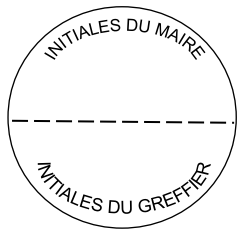
13. TRAVAUX PUBLICS

Utilisation d'abrasif pour la piste cyclable Soulanges

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour
Alain Laprade
François Vallières
André Legros
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

Contre
Aucun



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

113-04-2024

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

114-04-2024

Autorisation. Représenter la Ville de Coteau-du-Lac. Cour du Québec – Audience des petites créances

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la greffière Madame Chantal Paquette et le directeur du Service des travaux publics Monsieur Stéphane Thibault à représenter la Ville de Coteau-du-Lac à la conférence de gestion de l'instance devant la Division des petites créances à la Cour du Québec, dossier n° 760-32-019615-238, située au Palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield, et qui aura lieu le 16 mai 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

115-04-2024

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

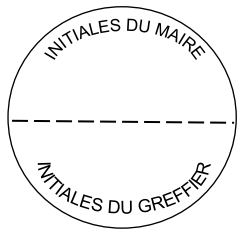
CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

DE PROCLAMER le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA
TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE à l'unanimité

116-04-2024

Changement de responsable. Conseil d'administration de la piste cyclable Soulanges

ATTENDU QUE par sa résolution n° 297-11-2021, le conseil municipal a nommé Monsieur Jean Chevalier à titre de directeur responsable à siéger au sein du comité de la piste cyclable Soulanges ;


ATTENDU QUE suite à des changements à la structure organisationnelle de la Ville de Coteau-du-Lac, plus précisément au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, il y a lieu de remplacer le directeur responsable pour ce comité de travail ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

les membres ci-dessous soient désignés « directeurs responsables » pour le conseil d'administration de la piste cyclable Soulanges :

NOM DU COMITÉ	ÉLUS RESPONSABLES	DIRECTEURS RESPONSABLES
 Conseil d'administration de piste cyclable Soulanges	<ul style="list-style-type: none">Isabelle Lemay	<ul style="list-style-type: none">Véronique CuncheStéphane Thibault (substitut)

ADOPTÉE à l'unanimité

117-04-2024

Résolution d'intention. Site de compostage des matières organiques. Salaberry-de-Valleyfield

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil désire vérifier avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, si elle peut disposer et transformer les matières organiques de la Ville de Coteau-du-Lac, soit +/- 500 tm annuel à leur site de compostage des matières organiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

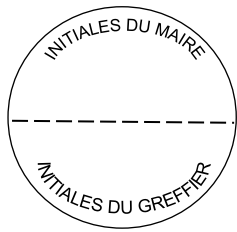
118-04-2024

Autorisation de signature. Entente de solutions. Parc Industriel

ATTENDU les décisions passées du gouvernement du Québec, dont le décret 700-2017 concernant l'agrandissement du parc industriel de Coteau-du-Lac afin d'accueillir de nouvelles industries et de nouveaux centres de distribution;

ATTENDU QUE l'agrandissement du parc industriel générera, sur un horizon de 10 ans, près de 3 000 mouvements de véhicules, dont plusieurs camions;

ATTENDU l'accroissement des municipalités environnantes, amène un surplus de véhicules à ce secteur;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

ATTENDU QUE la sortie 17 n'est pas configurée pour accueillir cet achalandage et qu'il y a un risque élevé d'accident à l'entrée et à la sortie 17 de l'autoroute 20;

ATTENDU QUE suite à une étude sommaire réalisée en 2018, le Ministère du Transport du Québec (MTQ) a demandé la réalisation d'une étude de solutions afin de répondre à l'accroissement du volume de circulation ainsi que l'amélioration de la sécurité routière;

ATTENDU QUE les parties prenantes, soit le propriétaire du parc industriel, Broccolini, la Ville de Coteau-du-Lac, l'organisme de développement économique régional, Développement Vaudreuil-Soulanges et le MTQ ont la volonté de travailler ensemble afin de trouver une solution à l'accessibilité des sorties 14 et 17 de l'autoroute 20;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac une entente de solutions entre la Ville, le Développement Vaudreuil-Soulanges, Broccolini et le Ministère du Transport du Québec afin de répondre à l'accroissement du volume de circulation ainsi que l'amélioration de la sécurité routière des accès 14 et 17 de l'autoroute 20.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

Dépôt. Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2023 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$

En conformité des dispositions contenues à l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par la greffière, de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2023 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$ et conclut par un fonctionnaire à qui le conseil a délégué son pouvoir de les conclure en vertu du règlement de délégation n° 312.

119-04-2024

Acceptation. Contrat gré à gré pour les services professionnels. Refonte des règlements d'urbanisme en référence au projet du schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels pour la refonte réglementaire d'urbanisme ayant débuté en 2018 avec la firme « Philippe Meunier » par la résolution #84-03-2018 a subi du retard et qu'une banque d'heures spécifique pour finaliser la révision du plan d'urbanisme de la Ville de Coteau-du-Lac est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil demande que les travaux de procédure réglementaire pour la refonte des règlements d'urbanisme soient terminés au plus tard le 30 juin 2024 ;

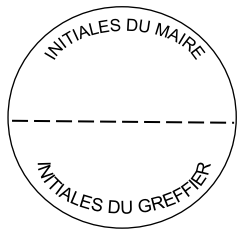
CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'offre de services pour la finalisation de la révision du plan et des règlements d'urbanisme avec la firme « Philippe Meunier et associée », d'une somme de 6 898,50 \$ (taxes comprises) pour un bloc de 60 heures à 100,00 \$/heure. Les frais de déplacement ne sont pas inclus ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

ET QUE,

la présente résolution ainsi que l'offre de services #2024-010 datée du 10 mars 2024 constituent le contrat liant les parties ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « honoraires professionnels urbanisme ».

ADOPTÉE à l'unanimité

120-04-2024

Acceptation. Contrat gré à gré pour les services professionnels pour le soutien technique en urbanisme

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement peut nécessiter un soutien technique lors de l'élaboration de certains projets en urbanisme ;

ATTENDU QUE la directrice du Service d'urbanisme et de l'environnement a procédé à une demande de prix auprès de la firme « Philippe Meunier et associée », qui a déjà offert ses services de soutien technique en urbanisme pour la Ville de Coteau-du-Lac en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine et accepte l'offre de services professionnels pour le soutien technique en urbanisme avec la firme « Philippe Meunier et associée », d'une somme de 22 995,00 \$ (taxes comprises) pour un bloc de 200 heures à 100,00 \$/heure. Les frais de déplacement ne sont pas inclus ;

QUE,

la présente résolution ainsi que l'offre de services #2024-012 datée du 12 mars 2024 constituent le contrat liant les parties ;

ET QUE,

le Conseil demande à ce que Monsieur Meunier soit le seul mandataire dans cette offre ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « honoraires professionnels urbanisme ».

ADOPTÉE à l'unanimité

121-04-2024

Acceptation. Contrat de garantie prolongée de 2 ans pour une garantie totale de 5 ans. Camion 10 roues neuf 2024 de la marque Freightliner, avec équipement de déneigement

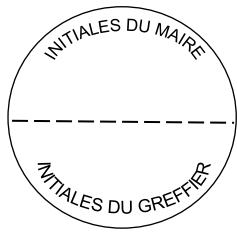
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat d'achat d'un camion 10 roues neuf 2024 de la marque Freightliner avec équipement de déneigement, par sa résolution # 84-03-2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics d'acquérir une garantie prolongée de deux ans, pour une garantie totale de 5 ans, pour le camion 10 roues neuf 2024 de la marque Freightliner, avec équipement de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a reçu une soumission de la compagnie « W. Côté & Fils Ltée » datée du 12 janvier 2024, au montant de 8 240 \$ (plus les taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

QUE,

le Conseil accepte d'acquérir une garantie prolongée de 2 ans, pour une garantie totale de 5 ans avec la compagnie « W. Côté & Fils Ltée » au montant de 8 240,00 \$ (plus les taxes applicables) pour le camion 10 roues neuf 2024 de la marque Freightliner, avec équipement de déneigement ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

122-04-2024

Acceptation. Contrat de garantie prolongée de 3 ans. Camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star, avec équipement de déneigement

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat d'achat d'un camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star, avec équipement de déneigement par sa résolution # 87-03-2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics d'acquérir une garantie prolongée de 3 ans ou 400 000 km pour le camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star, avec équipement de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a reçu une soumission de la compagnie « Camions Western Star Mauricie Inc. » datée du 4 avril 2024, au montant de 16 705,87 \$;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte d'acquérir une garantie prolongée de 3 ans avec la compagnie « Camions Western Star Mauricie Inc. » au montant de 16 705,87 \$ pour le camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star, avec équipement de déneigement ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

123-04-2024

Acceptation. Réparation du camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star, avec équipement de déneigement

ATTENDU QUE suite à l'inspection du camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star avec équipement de déneigement, il est nécessaire de procéder aux réparations du camion afin d'assurer un bon service de déneigement à l'hiver 2024 ;

ATTENDU QUE le comité des travaux publics recommande la réparation du camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star avec équipement de déneigement, afin de permettre un déneigement plus efficace dans les rues de la Ville de Coteau-du-Lac ;

ATTENDU QUE la compagnie « Camions Denis Lefebvre Inc. » assumera les coûts d'entretien et de réparation pour la portion moteur du camion, et les coûts relatifs au programme d'entretien préventif reconnu par la Société de l'assurance automobile du Québec ;

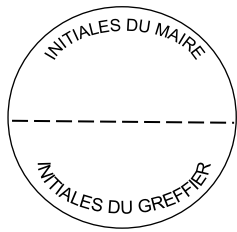
POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la réparation du camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star avec équipement de déneigement à la compagnie « Camions Denis Lefebvre Inc. », d'un montant estimé de 10 000 \$ (taxes non incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

ADOPTÉE à l'unanimité

124-04-2024

Acceptation. Contrat gré à gré de peinture pour la remorque VEH-01, année 2012

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics souhaite faire repeindre la remorque dompeuse 2012 afin de permettre sa préservation pour plusieurs années ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics de procéder à un sablage au jet de sable sur l'entièreté de la remorque et de lui apposer trois (3) couches de peinture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de « Bourcier Peintre Industriel », une entreprise spécialisée en reconditionnement de remorques ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande de prix reçue et accepte l'offre pour repeindre la remorque VEH-01 année 2012 auprès de l'entreprise « Bourcier Peintre Industriel » au montant de 8 048,25 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « entretien véhicule voirie ».

ADOPTÉE à l'unanimité

125-04-2024

Acceptation. Contrat gré à gré. Achat attache-remorque sur camion 10 roues neuf Freightliner

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics souhaite ajouter un attache-remorque sur le nouveau camion 10 roues Freightliner ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de « W. Côté et Fils Ltée », même entreprise que l'achat dudit camion ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

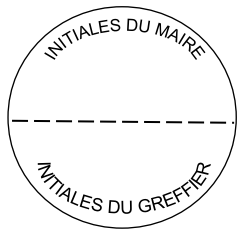
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande de prix reçue et accepte l'offre d'achat pour un attache-remorque sur le nouveau camion 10 roues Freightliner auprès de l'entreprise « W. Côté et Fils Ltée » au montant de 1 863,98 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

6.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 12 mars au 8 avril 2024

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 12 mars au 8 avril 2024 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

126-04-2024

Nomination de représentants de l'employeur et du personnel syndiqué au comité « Santé et sécurité au travail – SST »

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n° 370-11-2022, le Conseil nommait des représentants de l'employeur au comité de Santé et sécurité au travail (SST) ;

CONSIDÉRANT QUE suite à des changements du personnel administratif, il y a lieu de renommer de nouveaux représentants de l'employeur et de nommer des représentants du personnel syndiqué au comité SST;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les nominations ci-dessous à titre de représentants de l'employeur au comité SST :

- Madame Chantale Joncas, directrice générale adjointe;
- Monsieur Stéphane Thibault, directeur du Service des travaux publics ;
- Monsieur Pascal Bériault, coordonnateur du Service des travaux publics ;
- Madame Christine Gauthier, directrice de la bibliothèque Jules-Fournier ;
- Monsieur Christian Dignard, chef de division, Service incendie;
- Madame Véronique Cunche, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

ET QUE

le Conseil entérine les nominations ci-dessous à titre de représentants du personnel syndiqué au comité SST :

- Monsieur Benjamin Magnan, contremaître au Service de traitement des eaux;
- Monsieur Steve Laviolette, journalier et nommé par la convention collective;
- Monsieur Guy Lamarche, pompier et nommé par la convention collective des pompiers;
- Madame Catherine Larose, secrétaire-réceptionniste.

ADOPTÉE à l'unanimité

127-04-2024

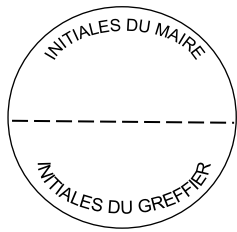
Nomination. Préposée à la bibliothèque. Poste syndiqué

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposé à la bibliothèque est vacant suite au départ de Madame Audrée-Ann Cyr ;

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 20 au 28 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une candidature à l'interne a été reçue ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 du règlement n° 312, le conseil municipal a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande la nomination de Madame Geneviève Gauthier au poste de préposée à la bibliothèque ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil, sous la recommandation du directeur général, accepte l'embauche et la nomination de Madame Geneviève Gauthier au poste de préposée à la bibliothèque, en date du 8 avril 2024 ;

QUE,

le poste est régulier à temps partiel ;

QUE,

son salaire soit à la classe 3 b) de l'échelon 1 et ses conditions de travail soient celles fixées à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section local 3609 présentement en vigueur ;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

**128-04-2024
Suspension sans solde. Employé # 09-0012**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse a droit, en tout temps, de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité et elle doit faire rapport au conseil, à la séance qui suit cette suspension, et exposer ses motifs par écrit; le fonctionnaire ou employé suspendu ne doit recevoir aucun traitement pour la période pendant laquelle il est suspendu, à moins que le conseil n'en décide autrement sur cette suspension et celle-ci ne soit valide que jusqu'à cette séance ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes*, un vote à la majorité absolue des voix des membres du conseil est requis pour que ce dernier puisse destituer, suspendre sans traitement ou réduire le traitement d'un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27) et qui, depuis au moins six mois, occupe son poste ou a occupé, au sein de la municipalité, un poste dont le titulaire n'est pas un tel salarié ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accorde la suspension sans solde de l'employé # 09-0012, effective à partir du 17 avril 2024 jusqu'à ce que les interventions totalisent 24 heures.

Le vote est demandé sur cette résolution :

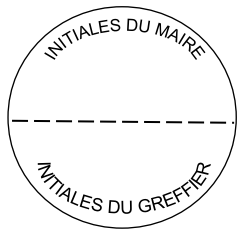
Pour

**Alain Laprade
François Vallières
André Legros
Isabelle Lemay**

Contre

Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

6.3. Procédures relatives aux règlements

Avis de motion. Règlement d'emprunt relatif à la construction d'une patinoire réfrigérée

AVIS DE MOTION est donné par Isabelle Lemay, conseillère municipale, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant un emprunt relatif à la construction d'une patinoire réfrigérée incluant les aménagements du site.

Avis de motion. Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de Coteau-du-Lac

AVIS DE MOTION est donné par François Vallières, conseiller municipal, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de Coteau-du-Lac.

Avis de motion. Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

AVIS DE MOTION est donné par François Vallières, conseiller municipal, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Avis de motion. Règlement concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de Coteau-du-Lac

AVIS DE MOTION est donné par François Vallières, conseiller municipal, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de Coteau-du-Lac.

7. TRÉSORERIE :

7.1. Rapport des dépenses autorisées

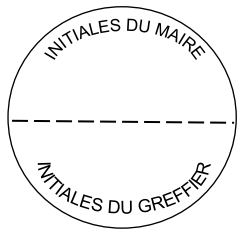
Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de mars 2024

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 mars 2024 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	782 731,95 \$
• Salaires des pompiers payés du 25 février au 23 mars 2024	30 151,00 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 mars 2024 :	164 609,89 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
	0 \$
POUR UN TOTAL :	977 492,84 \$



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

7.2 Règlement d'emprunt n° EMP-338

129-04-2024

Affectation de diverses dépenses au règlement d'emprunt n° EMP-338 pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard ont été autorisés par la résolution n° 80-03-2022 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au contrôle et aux suivis budgétaires, les diverses dépenses décrites au tableau ci-dessous doivent être approuvées par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées ;

CONSIDÉRANT QUE les diverses dépenses doivent être capitalisées selon les critères de la « Politique de capitalisation et d'amortissements des dépenses en immobilisations » présentement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil affecte les diverses dépenses décrites au tableau ci-dessous au règlement d'emprunt n° EMP-338 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration »

FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT NET
Jasalex 2013 Inc.	Travaux d'installation d'une vanne murale	14 762,03 \$
Sanivac	Travaux de pompage du bassin de rétention	16 429,84 \$
Les Pavages Théoret Inc.	Travaux civils reliés aux conduites électriques et terrassement final	8 394,80 \$
Judy Levac-Bourbonnais	Travaux de paysagement	1 929,18 \$
TOTAL :		41 515,85 \$

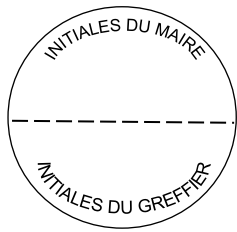
ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Règlement d'emprunt n° EMP-336

130-04-2024

Affectation d'une dépense au règlement d'emprunt n° EMP-336 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du chemin du Fleuve ont été autorisés par la résolution n° 8-01-2022 ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au contrôle et aux suivis budgétaires, la dépense décrite au tableau ci-dessous doit être approuvée par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense doit être capitalisée selon les critères de la « *Politique de capitalisation et d'amortissements des dépenses en immobilisations* » présentement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ladite dépense a été retirée du contrat initial et approuvée par les parties (la Ville et l'entrepreneur Excavation C. Sauvé) ;

CONSIDÉRANT QUE le mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil affecte la dépense décrite au tableau ci-dessous au règlement d'emprunt n° EMP-336 intitulé : « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable* »

FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT NET
ML Plomberie	Travaux de remplacement du tuyau de la maison au pluvial pour la pompe à puisard situé au 80, chemin du Fleuve	1 137,06 \$

TOTAL : 1 137,06 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Surplus non affecté

131-04-2024

Affectation d'une dépense au surplus non affecté

CONSIDÉRANT QUE l'achat de trois camionnettes a été autorisé par la résolution n° 36-02-2022 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au contrôle et aux suivis budgétaires, la dépense décrite au tableau ci-dessous doit être approuvée par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense doit être capitalisée selon les critères de la « *Politique de capitalisation et d'amortissements des dépenses en immobilisations* » présentement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

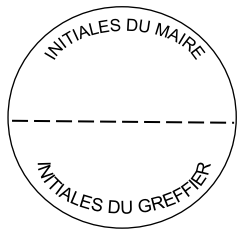
QUE,

le Conseil affecte la dépense décrite au tableau ci-dessous au surplus non affecté :

FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT NET
Vitro Plus	Achat gyrophares avec accessoires installés sur les camionnettes suivantes : - Deux Chevrolet Silverado (#23-02 et #23-03) ; - Dodge Ram 1500 (#23-04)	17 770,38 \$

TOTAL : 17 770,38 \$

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 28 février 2024

Je, François Vallières, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 28 février 2024.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

132-04-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 36, rue Darnis

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-20-04-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 047 740 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la remise de la propriété sise au 36, rue Darnis ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Diminuer la marge minimale de la remise à 1,6 mètre de la ligne de terrain en cour avant secondaire au lieu de 4,6 mètres.

ET QUE,

le Conseil accepte la recommandation du CCU d'exiger le retrait des aménagements paysager (cèdres et plantation de vivaces) ainsi que les portions de clôture empiétant dans l'emprise de la rue Chasle.

ADOPTÉE à l'unanimité

133-04-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 592, chemin du Fleuve

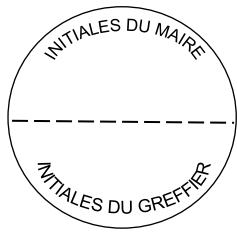
CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-21-04-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 037 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction de deux nouvelles remises et la modification des patios surélevés existants de la propriété sise au 592, chemin du Fleuve ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser la construction de deux (2) remises sur le terrain alors que le règlement stipule une seule remise par terrain ;
- Autoriser l'implantation des deux (2) remises en cour avant alors que le règlement l'interdit ;
- Augmenter la superficie de patio surélevé à 74,67 mètres carrés au lieu de 50,13 mètres carrés.

ET QUE,

le Conseil accepte la recommandation du CCU d'exiger la création d'un aménagement paysager permanent comprenant des conifères, afin de camoufler de façon perpétuelle la visibilité des remises à partir du chemin du Fleuve.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

134-04-2024

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 100, rue Théophile-Brassard

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-22-04-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 242 619 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-1 et l'implantation et la modification des enseignes du bâtiment commercial rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

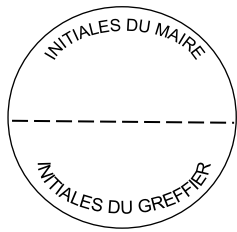
Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation de quatre (4) nouvelles enseignes attachées du bâtiment sis au 100, rue Théophile-Brassard ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser l'implantation de quatre (4) enseignes éclairées de façon directe et conçues avec un matériel translucide ;
- Autoriser l'implantation de deux (2) enseignes attachées sur le bâtiment principal ne donnant pas sur la façade principale du bâtiment ;
- Augmenter la superficie de deux (2) enseignes attachées à 5,19 mètres carrés au lieu de 3 mètres carrés ;
- Augmenter la superficie d'une enseigne attachée à 7,46 mètres carrés au lieu de 3 mètres carrés ;
- Augmenter la superficie d'une enseigne attachée à 3,26 mètres au lieu de 3 mètres carrés ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

- Autoriser quatre (4) enseignes attachées au bâtiment principal au lieu de deux (2) enseignes attachées.

ET D'ACCORDER les matériaux suivants :

- Aluminium
- Acrylique

ADOPTÉE à l'unanimité

« Le conseiller Monsieur André Legros se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la résolution suivante puisqu'il y a apparence de conflit d'intérêt »

135-04-2024

Acceptation partielle. Dérogation mineure et PIIA pour le 48, rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-23-04-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 390 618 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de terrain est assujéti au règlement sur les PIIA N° 122-12 et que les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé un croquis illustrant l'implantation projetée de l'aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande et que le propriétaire de l'immeuble est venu prendre parole afin d'expliquer sa demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil **reporte** les recommandations du CCU afin de rendre conforme l'aire de stationnement du terrain sis au 48, rue Guy-Lauzon ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires et le PIIA suivants :

- Diminuer la distance de l'aire de stationnement et la ligne latérale de terrain à moins de 1,2 mètre ;
- Autoriser la plantation d'un seul arbre en cour avant alors que le règlement exige la plantation de 2 arbres en cour avant.

ET DE REFUSER la demande de dérogation suivante :

- Autoriser une aire de stationnement située en cour avant directement en façade du bâtiment principal alors que le règlement l'interdit ;

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade

François Vallières

André Legros

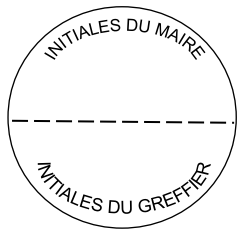
Isabelle Lemay

Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

8.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

136-04-2024

Report. Demande de PIIA seulement pour le 1, rue du Parc (École Saint-Ignace)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-24-04-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil de reporter la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 374 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone P-410 du règlement de zonage N° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de terrain est assujéti au règlement sur le PIIA N° 122-4 ;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de se prononcer sur l'insertion des rénovations dans le cadre bâti du noyau villageois, car le propriétaire n'a pas déposé d'esquisse en couleur 2D du projet de rénovation extérieure ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de reporter l'acceptation du PIIA afin de permettre au propriétaire du bâtiment sis au 1, rue du Parc de produire une esquisse en couleur des élévations extérieures projetées et un visuel de l'insertion dans le milieu bâti, et de déposer les échantillons de matériaux de revêtements extérieurs projetés ;

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

**Alain Laprade
François Vallières
André Legros
Isabelle Lemay
Patrick Delforge**

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

137-04-2024

Autorisation. Installation de bollards

CONSIDÉRANT l'importance de la sécurité routière qui a comme principal objectif de réduire les risques d'accidents de la route ;

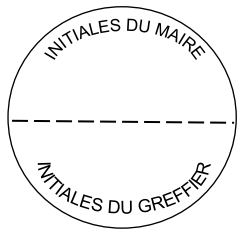
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de protéger les cyclistes et les piétons qui circulent dans la Ville de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail de sécurité routière et circulation recommande l'installation de bollards limiteurs de vitesse sur le chemin du Fleuve, plus précisément aux endroits suivants :

- Au début et à la fin de la courbe entre les rues Marlène et de Beaujeu ;
- Entre la rue Dupuis et le chemin St-Emmanuel.

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail de sécurité routière et circulation recommande également l'installation de bollards linéaires aux endroits suivants :

- Sur les lignes de rives de chaque côté des ponts de la rue Principale et du chemin St-Emmanuel pour délimiter la piste cyclable ;
- Sur la ligne de rive dans la courbe entre les rues Marlène et de Beaujeu sur le chemin St-Emmanuel.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'installation fourni par le Service du génie ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à procéder à l'installation de bollards aux endroits précis sur le chemin du Fleuve, sur la rue Principale et sur le chemin St-Emmanuel, tel qu'indiqué au plan en annexe ;

ADOPTÉE à l'unanimité

138-04-2024

Autorisation. Installation d'une traverse piétonne sur le chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail de sécurité routière et circulation d'installer une traverse piétonne jaune avec affichage et indication d'amende au montant de 100 \$ sur le chemin du Fleuve près de la rue Claude pour la descente à bateaux Armand ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte et autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à une demande de prix pour l'installation d'une nouvelle traverse piétonne avec affichage et indication d'amende au montant de 100 \$ sur le chemin du Fleuve pour la descente à bateaux Armand ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « lignage des rues ».

ADOPTÉE à l'unanimité

139-04-2024

Mandat. Réparation de la descente à bateaux située sur la rue Blanchard

ATTENDU QUE l'état actuel de la descente à bateaux située derrière l'hôtel de ville et accessible à partir de la rue Blanchard nécessite des travaux afin de la rendre sécuritaire ;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil mandate le Service du génie et le Service de l'urbanisme et de l'environnement afin d'analyser les travaux à effectuer à la descente à bateaux située sur la rue Blanchard.

ADOTPÉE à l'unanimité

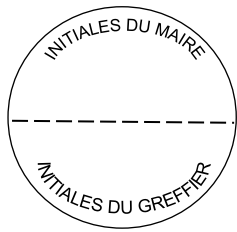
10. CULTURE ET LOISIRS

140-04-2024

Demande de prolongation. Programme de soutien aux politiques familiales municipales

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles ;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a présenté en 2021 une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

ATTENDU QUE la Ville désire prolonger le délai de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2024 ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil demande au Ministère une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 31 décembre 2024, soit pour une période de 5 mois, en raison de changements organisationnels internes ;

D'AUTORISER Madame Véronique Cunche, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer au nom de la Ville de Coteau-du-Lac tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2023-2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

141-04-2024

Autorisation. Accueil de véhicules récréatifs. Camp d'entraînement du Club BMX Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une demande d'autorisation pour accueillir entre 10 et 15 véhicules récréatifs au Centre de la nature quatre saisons pour le camp d'entraînement d'Équipe Québec – BMX qui aura lieu les 22 et 23 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'expérience du Club de BMX Vaudreuil-Soulanges dans l'organisation d'événements et l'accueil de véhicules récréatifs ;

CONSIDÉRANT l'importance de cet événement pour le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges et les athlètes coteaulacois faisant partie d'Équipe Québec – BMX ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Club BMX de Vaudreuil-Soulanges à accueillir un maximum de 15 véhicules récréatifs au Centre de la nature quatre saisons lors de l'événement du camp d'entraînement d'Équipe Québec – BMX les 22 et 23 juin 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

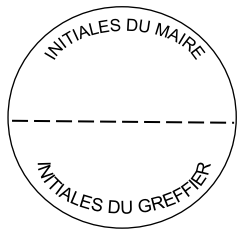
142-04-2024

Autorisation. Passage de l'événement cycliste « Le Week-End pour combattre le cancer »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une demande d'autorisation de passage sur son territoire le 22 février 2024 pour l'événement cycliste « Le Week-end pour combattre le cancer » qui aura lieu le 7 juillet 2024, organisé par Vélo Québec Événements et mandaté par la Fondation de l'Hôpital général juif pour soutenir le Centre du cancer Segal ;

ATTENDU QUE cette randonnée cyclotouristique regroupe 500 cyclistes et 500 marcheurs sur différents parcours en boucle et dont les cyclistes pourront parcourir des distances variantes entre 54 km et 108 km à travers plusieurs municipalités ;

ATTENDU QUE le passage des cyclistes dans la Ville se fera au 3/4 du parcours et la formule de l'événement veut qu'une Halte-Ravivo soit aménagée afin de permettre aux cyclistes de se reposer, se ravitailler en eau et avoir accès à des installations sanitaires ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil ne s'oppose pas au déroulement de l'événement cycliste « Le Week-End pour combattre le cancer » ainsi qu'au trajet emprunté sur le territoire de la Ville de Coteau-du-lac, et plus précisément les rues suivantes :

- Chemin de la Rivière Delisle Nord ;
- Route 201 ;
- Rue principale ;
- Chemin du Fleuve ;
- Rue Leroux ;
- Chemin Saint-Dominique.

ET QUE,

le Conseil autorise l'organisme à aménager une halte-ravivo sur la propriété de la Ville près de la piste cyclable Soulanges située au 20, rue Principale à Coteau-du-Lac, et dont les frais de conciergerie seront à la charge de Vélo Québec Événements, le cas échéant.

ADOPTÉE à l'unanimité

143-04-2024

Autorisation. Contribution financière. Gala Méritas 2023-2024 de l'école secondaire Soulanges

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de contribuer un montant de 200 \$ à l'école secondaire Soulanges pour l'organisation du Gala Méritas 2023-2024 qui aura lieu le 4 juin 2024 ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

144-04-2024

Autorisation. Contribution financière. Collation des grades 2023-2024 de l'école secondaire Soulanges

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de contribuer un montant de 200 \$ à l'école secondaire Soulanges pour l'organisation de la Collation des grades 2023-2024 qui aura lieu le 11 juin 2024 à la salle de spectacle Valspec à Salaberry-de-Valleyfield ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

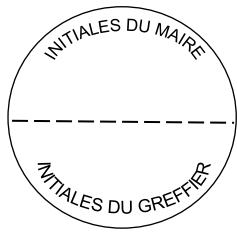
145-04-2024

Autorisation. Contribution financière. Société d'histoire et de généalogie de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE la Ville a reçu une lettre de la Société d'histoire et de généalogie de Coteau-du-Lac sollicitant une contribution financière dans le but de soutenir sa mission de mettre en valeur le patrimoine de Coteau-du-Lac et de sa région, et de poursuivre ses activités dans la communauté ;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

QUE,

le Conseil accepte de contribuer un montant de 500 \$ à la Société d'histoire et de généalogie de Coteau-du-Lac afin d'aider l'organisme à poursuivre sa mission de promouvoir l'histoire de la Ville et la généalogie de tous ses partenaires ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

146-04-2024

Autorisation. Demande d'aide financière. Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de la Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de leur événement de la 19^e année du Salon des vins Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 15 mai 2024;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accorde une aide financière à la Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges en se procurant 8 billets au coût de 40 \$/chaque (billet soirée) pour la participation au Salon des vins Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 15 mai 2024 de 17h à 21h à l'aréna municipal de Vaudreuil-Dorion situé au 9, rue Jeannotte.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

147-04-2024

Contribution financière. Contrat de resurfaçage, travaux, aménagement et matériaux pour la piste de BMX de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE le club BMX de Vaudreuil-Soulanges recommande que des travaux de resurfaçage majeurs soient effectués sur la piste de BMX de la Ville de Coteau-du-Lac afin de maintenir sa qualité ;

ATTENDU QUE le club BMX a obtenu deux soumissions et que la compagnie « O. BOMBARDIER – Construction et Gestion Inc. » s'est avérée la plus basse soumission d'un montant de 50 703,98 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE selon le protocole d'entente signé entre les parties, le club BMX de Vaudreuil-Soulanges doit payer 60 % des travaux, et la Ville de Coteau-du-Lac doit payer 40 % des travaux ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de contribuer aux travaux de resurfaçage de la piste de BMX pour une portion financière de 40 %, soit un montant de 17 640 \$ non taxable ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

148-04-2024
Levée de la séance ordinaire du 9 avril 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
la séance ordinaire du 9 avril 2024 soit et est levée à 21h19.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »